

DIRECTION : FINANCES

RAPPORTEUR : M. Sofiane GHOZELANE

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE ACTIVITÉS AQUATIQUES
INTERCOMMUNALES - EXERCICE 2022

NOTE EXPLICATIVE ET DE SYNTHÈSE

Le budget primitif annexe des activités aquatiques intercommunales 2022 s'équilibre à hauteur de 4 468 779.64 € pour sa section de fonctionnement et de 9 125 913.00 € pour sa section d'investissement.

Pour la partie recettes, ce budget intègre :

Sur sa section de fonctionnement

- Les droits d'entrée aux espaces aquatiques, forme et escalade pour 1 470 000 € (contre 1 250 000 € en 2021). Ce montant pourra être amené à évoluer au cours de l'exercice en cas de reprise de la crise sanitaire de la Covid-19 ;
- Une subvention d'équilibre de 2 905 673.64 € versée par le budget principal de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Cette subvention était de 2 982 316.89 € au BP 2021 et de 2 481 380 € au BP 2020 ;
- Des recettes liées à diverses locations et à l'occupation du domaine public pour 51 000 € (contre 35 000 € au BP 2021) ;
- Le remboursement par l'Etat de 5 100 € au titre de la prime « pouvoir d'achat » ;
- Une redevance pour les distributeurs pour 7 000 € (contre 5 000 € en 2021) ;
- Les remboursements de 30 000 € au titre de l'assurance de personnel ;
- Diverses recettes pour 6 €.

Sur sa section d'investissement

- Une subvention d'investissement du budget principal de 6 600 000 € visant à financer la construction du pôle aquatique intercommunal à Champs sur Marne ;
- Un emprunt prévisionnel de 1 734 018 € visant à financer l'intégralité des dépenses d'équipement prévues au BP 2022 du Nautil ;
- Des écritures d'ordre budgétaire pour 791 895 € (dont 376 895 € d'amortissements et 415 000 € d'opérations patrimoniales).

Pour la partie dépenses, ce budget intègre :

Sur sa section de fonctionnement

- Des charges à caractère général pour 1 115 099.64 € (contre 1 097 257.64 € en 2021) ;
- Des charges de personnel pour 2 689 810 € (montant identique à 2021) ;
- Le paiement de redevance pour des logiciels informatiques pour 18 200 € ;
- Diverses dépenses pour 6 € ;
- Le paiement des intérêts d'emprunts pour 113 769 € (dont 117 299 € pour le paiement des intérêts et - 3 530 € pour les ICNE) ;
- Une provision de 5 000 € pour d'éventuelles annulations de titres de recette ;
- Dans le cadre de la future DSP d'exploitation du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne, le versement au délégataire de 115 000 € au titre de la compensation pour sujétion de service public (pour information, cette compensation vise à indemniser le délégataire pour les contraintes liées à l'exploitation de l'équipement public) ;

- Dans le cadre de la DSP d'exploitation du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne, le versement au délégataire de 35 000 € au titre de la compensation pour contraintes institutionnelles (pour information, cette compensation vise à couvrir la mise à disposition gratuite de l'équipement par le délégataire pour les obligations ou événements du délégant) ;
- Des écritures d'ordre budgétaire pour 376 895 €.

Sur sa section d'investissement

- Des dépenses d'équipement visant à permettre la rénovation du bâtiment et des équipements du Nautil pour 1 748 620 € ;
- Des dépenses d'équipement visant à permettre la construction du centre aquatique intercommunal à Champs sur Marne pour 6 600 000 € ;
- Le remboursement pour 362 293 € du capital de la dette des emprunts souscrits par le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- Des écritures d'ordre budgétaire pour 415 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver pour l'exercice 2022 le budget primitif annexe des activités aquatiques intercommunales arrêté comme suit :

Fonctionnement :

-Dépenses : 4 468 779.64 €

-Recettes : 4 468 779.64 €

Investissement :

-Dépenses : 9 125 913.00 €

-Recettes : 9 125 913.00 €